

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition des besoins

Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fournisseur doit compléter l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 et la fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat.

Le Service correctionnel du Canada est tenu, en vertu de l'accord d'échange de services conclu entre le gouvernement du Canada et la province de Terre-Neuve (T.-N.-L.), d'atténuer les désavantages auxquels sont confrontés les délinquants de ressort fédéral de T.-N.-L. qui sont incarcérés dans un établissement fédéral au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse. L'une de ces initiatives consiste à donner à certaines familles la possibilité de rendre visite aux délinquants sur leur lieu d'incarcération. Le travail comprendra ce qui suit :

1.1 Objectifs

Aider à atténuer les désavantages créés par la séparation des détenus de T.-N.-L. et de leurs familles, car il n'y a pas d'établissement fédéral à Terre-Neuve et les délinquants sous responsabilité fédérale de T.-N.-L. sont donc transférés dans des établissements fédéraux des Maritimes.

1.2 Tâches

1. Effectuer au moins un (1) voyage propre au Programme des services à la famille dans les établissements fédéraux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui pourraient inclure l'Établissement de l'Atlantique, le Pénitencier de Dorchester, l'Établissement de Springhill, le Centre de rétablissement Shepody et l'Établissement Nova.
2. Passer en revue les familles potentielles, en veillant notamment à ce que toutes les exigences en matière de sécurité liées au voyage proposé soient respectées et remplies.
3. Communiquer avec les divers établissements pour s'assurer que tous les protocoles de sécurité du SCC sont respectés, et obtenir des documents confirmant que le SCC a approuvé chaque membre de la famille pour la visite prévue.
4. Une fois que toutes les exigences de sécurité sont satisfaites et confirmées, l'entrepreneur doit soumettre la liste des voyageurs approuvés par le SCC au responsable du projet pour approbation finale.
5. Une fois que la liste des participants au voyage est autorisée par le responsable du projet, l'entrepreneur doit obtenir les autorisations de voyage nécessaires et prendre toutes les dispositions relatives au voyage et à l'hébergement.
6. Si des frais d'annulation de voyage sont engagés en raison d'une décision du SCC de refuser l'accès à un visiteur déjà approuvé, ces frais d'annulation seront remboursés par le SCC. Dans ce cas, les frais d'annulation associés à une réduction du personnel de la Société John Howard (SJH) pour accompagner les membres de la famille lors du voyage seront également remboursés par le SCC.

7. Si un membre du personnel de la SJH annule avant le voyage, pour toute raison autre qu'une annulation du SCC, les frais d'annulation encourus seront à la charge de l'entrepreneur et ne seront pas remboursés par le SCC.
8. En cas d'urgence, si des restrictions imposées par le SCC, le gouvernement fédéral du Canada ou les gouvernements des provinces de l'Atlantique empêchent les déplacements dans les divers établissements du SCC de la région de l'Atlantique, l'entrepreneur peut organiser des visites familiales par vidéoconférence à son lieu d'affaires ou à un autre endroit. Cela doit être approuvé au préalable par le responsable du projet et les établissements fédéraux correspondants de la région de l'Atlantique. Les frais de déplacement associés à l'arrangement de remplacement seront payés conformément à la *Directive sur les voyages du Conseil du Trésor*. Le taux journalier identifié dans la Base de paiement, Annexe B, sera applicable pendant l'exécution de ce service virtuel.
9. Accompagner les familles aux divers établissements fédéraux du Canada atlantique ou à un autre endroit en raison de situations d'urgence touchées par des restrictions de voyage, comme indiqué au point 8, et agir comme agent de liaison entre le SCC et les divers membres de la famille.
10. Fournir une intervention de soutien en cas de crise aux membres de la famille participant à la visite de l'établissement.
11. Observer et transmettre au SCC toute préoccupation relative à l'interaction entre la famille et le délinquant pendant la visite de la famille.
12. Assurer un suivi auprès des membres de la famille et de l'équipe de gestion de cas du SCC à leur retour à Terre-Neuve en ce qui a trait à la visite du Programme des services à la famille.
13. Fournir de l'information et un soutien aux familles concernant les règlements fédéraux relatifs aux prisons.
14. Fournir de l'information aux familles sur les conditions de libération des délinquants et sur l'intérêt de soutenir ces conditions.

1.3 Résultats attendus

Donner à certaines familles la possibilité de rendre visite aux délinquants sur leur lieu d'incarcération.

1.4 Normes de rendement

L'entrepreneur doit effectuer les tâches susmentionnées sur une période de soixante jours ouvrables et soumettre tous les éléments livrables dans les dix jours ouvrables suivant la fin de la visite de la famille.

1.5 Livrables

- 1.5.1 a) Un rapport final détaillant le nombre de participants aux visites, les établissements inclus dans la visite, les activités entreprises pendant la visite et toute préoccupation soulevée à la suite des visites.
- b) Une comptabilité financière complète des dépenses effectuées dans le cadre du Programme de visites familiales.

Tous les travaux seront effectués sous réserve d'une inspection effectuée par le chargé de projet et de son approbation.

1.5.2 Consommation de papier

- a. Si des documents doivent être imprimés, à moins que le chargé de projet l'indique autrement, le format par défaut est en noir et blanc et recto verso.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que le matériel est imprimé sur du papier ayant un contenu minimal recyclé de 30 % ou qui est certifié comme étant en provenance d'une forêt gérée durablement.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont plus nécessaires (conformément aux normes de sécurité).

1.6 Contraintes

1.6.1 Emplacement du travail

- a. L'entrepreneur doit effectuer les travaux relatifs à la planification et à la coordination de la visite familiale sur le lieu d'affaires de l'entrepreneur.
- b. Les déplacements aux endroits suivants seront nécessaires pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre de ce contrat, pendant les visites familiales : Les établissements fédéraux du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse, qui pourraient inclure : l'Établissement de l'Atlantique, le Pénitencier de Dorchester, l'Établissement de Springhill, le Centre de rétablissement Shepody et l'Établissement Nova.

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux en anglais.

1.6.3 Exigences de sécurité

Les exigences de sécurité suivantes font partie de ce contrat :

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS FICHER DE TPSGC N° 21280-22-3940439 Rev.01

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, détenir une vérification d'organisation désignée (VOD) valide avec protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant qui doivent avoir accès à des renseignements, des biens ou des établissements PROTÉGÉS doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, accordée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS avant que le PSC, TPSGC, n'ait donné son approbation écrite. Après l'octroi ou l'approbation de l'autorisation, ces tâches peuvent être exécutées au niveau de PROTÉGÉ B.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions du :
 - (a) Liste de contrôle des exigences de sécurité et guide de sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe « C »;

(b) *Guide de la sécurité des contrats* (dernière édition)

2. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences minimales essentielles) :

Un fournisseur intéressé doit démontrer à l'aide d'un énoncé des compétences qu'il est conforme aux exigences suivantes :

Expérience

Doit posséder 4 ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans la prestation de services à la population carcérale socialement défavorisée.

Doit avoir 4 ans d'expérience, au cours des 10 dernières années, dans la fourniture de services et de soutien aux familles de personnes défavorisées.

Diplômes universitaires

Doit posséder un diplôme de premier cycle d'une université reconnue dans le domaine des sciences humaines (travail social, psychologie, sociologie, éducation).

Le diplôme doit avoir été obtenu auprès d'une université, d'un collège ou d'une école secondaire canadienne reconnue, ou l'équivalent établi par un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes, s'il a été obtenu à l'extérieur du Canada.

La liste des organismes reconnus est affichée sur le site internet du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification for the Pre-Identified Supplier

La Société John Howard de T.-N.-L. possède l'infrastructure organisationnelle et l'expérience de travail avec les délinquants nécessaires pour soutenir les activités clés de ce contrat et aider le SCC à remplir son mandat en ce qui concerne les délinquants sous responsabilité fédérale de T.-N.-L.

Le fournisseur sélectionné à l'avance rencontre toutes les exigences essentielles minimales décrites dans ce PAC.

7. Exception(s) au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de l'article de l'accord (ou des accords) commercial(aux) précisé(s) :

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

9. Titre de propriété intellectuelle

Aucune modalité sur les droits de PI n'est indiquée au contrat

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est pour une période de une (1) année, à partir du **1 Avril, 2022** jusqu'au **31 Mars, 2023** avec une option permettant de prolonger le contrat pendant trois (3) périodes supplémentaires d'un an.

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée du contrat, y compris toute option, est de \$136,616.00 (TPS/TVH en sus).

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Nom: John Howard Society of Newfoundland and Labrador
Adresse: 342 Pennywell Road, St. John's, NL A1E 1V9

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont **30 Mars, 2022 à 14h HAA**

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Matthew Couture
Regional Contract Officer
1045 Main Street, Moncton, NB E1C 1H1
Telephone: 506-378-8730
Facsimile: 506-851-6327
E-mail: matthew.couture@csc-scc.gc.ca